



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réfugiés

Question écrite n° 8033

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'impunité des personnes ayant commis des massacres au Rwanda résidant actuellement en France. Il est regrettable pour notre société et l'image de la démocratie française que ces crimes restent impunis. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir prononcer fermement la volonté de la France de juger tous les auteurs de massacres qui sont réfugiés sur son territoire.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux rappelle à l'honorable parlementaire que les juridictions françaises ne sont normalement pas compétentes pour connaître des crimes et délits commis à l'étranger par des ressortissants étrangers, sur des victimes étrangères. Toutefois, il ressort des dispositions de la convention de New York du 10 décembre 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des articles 689-1 et 689-2 du code de procédure pénale que les faits de génocide commis hors du territoire français, sur des victimes de nationalité étrangère, par des ressortissants étrangers peuvent être poursuivis devant les juridictions françaises dès lors que les mis en cause se trouvent sur le territoire national au moment de l'engagement des poursuites pénales. Aussi, dans le cas du génocide au Rwanda, le garde des sceaux indique à l'honorable parlementaire que plusieurs plaintes avec constitution de partie civile ont été déposées, principalement à l'initiative de la fédération internationale des droits de l'homme et de la ligue des droits de l'homme, devant les juridictions françaises, à l'encontre de Rwandais susceptibles de se trouver sur le territoire national. Plusieurs ressortissants rwandais soupçonnés d'avoir pris une part active aux exactions commises courant 1994 ont été mis en examen dans le cadre de ces différentes procédures. Par ailleurs, dans un souci de bonne administration de la justice, par décision du 26 septembre 2001, la Cour de cassation a ordonné que l'ensemble des procédures soient regroupées à Paris et confiées à un seul magistrat instructeur. Celui-ci a fait délivrer plusieurs commissions rogatoires internationales à destination du Rwanda et de divers pays européens, qui sont en cours d'exécution. Il a également participé, le 26 mars 2002, au Tribunal pénal international de La Haye à l'invitation de Mme Delponte, procureur, à une rencontre destinée à faire le point sur les enquêtes en cours concernant les faits commis au Rwanda. A cette occasion, Mme le procureur a fait savoir au magistrat instructeur que le tribunal pénal international n'entendait pas retenir sa compétence dans le cadre des dossiers actuellement instruits en France. Le garde des sceaux souhaite assurer à l'honorable parlementaire que les services de la chancellerie veilleront à ce que ces procédures ne connaissent aucun retard injustifié.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8033

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4763

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1248